



Berne, le 31 janvier 2020

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

Modification de l'ordonnance sur les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection (OE-RaP ; RS 814.56) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les modifications de l'ordonnance sur les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection (OE-RaP ; RS 814.56). Nous vous invitons à prendre position sur les explications figurant dans le rapport explicatif ainsi que sur le texte de l'ordonnance.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **7 mai 2020**.

La présente ordonnance fixe les émoluments et les débours que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les tiers auxquels il délègue des tâches d'exécution peuvent percevoir en vertu de la loi sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50) et du droit d'exécution afférent. À l'origine de ces modifications figure le mandat du Conseil fédéral du 30 novembre 2018, qui demande de réévaluer le montant des émoluments perçus pour la livraison de déchets radioactifs au centre fédéral de ramassage. Il ressort des nouvelles estimations réalisées dans le cadre dudit mandat que les coûts d'élimination, qui s'appuient notamment sur les estimations les plus récentes pour le dépôt en couches géologiques profondes, ont fortement augmenté, tant et si bien qu'une augmentation des émoluments perçus pour la livraison de déchets radioactifs s'impose. De plus, la perception des émoluments auprès des entreprises actives dans le domaine de surveillance de la Suva est adaptée, et plusieurs postes d'émoluments sont complétés pour des pratiques fréquemment observées.

Les documents liés à la procédure de consultation sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir si possible votre avis sous forme électronique (**merci de nous faire parvenir une version PDF et une version Word**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

dm@bag.admin.ch et STSV@bag.admin.ch

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire : Raphael Stroude (raphael.stroude@bag.admin.ch, 058 463 41 55) et Marion Stauffer (marion.stauffer@bag.admin.ch, 058 480 87 07) pour les questions juridiques.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral